

**Arrêté Ministériel N°06/10/Minicom du 25/08/2010 fixant les frais à payer pour l'enregistrement relatif à la propriété intellectuelle**

**Article 1: Objet du présent arrêté.**

Le présent arrêté fixe les frais pour les services d'enregistrement relatif à la propriété intellectuelle.

**Article 2: Services et frais prévus**

Les services d'enregistrement relatif à la propriété intellectuelle et les frais y relatifs sont en annexe au présent arrêté.

Sans égard à la réponse, ces frais ne sont pas remboursables.

**Article 3: Disposition abrogatoire**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4: Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République du Rwanda.

Kigali, le 25/08/2010